

**AVIS JOINTS AU DOSSIER D'ENQUETE A TITRE D'INFORMATION (MAIS RECUS HORS DELAI LEGAL)**

| PERSONNE PUBLIQUE                              | AVIS  |
|--|---|
| Communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt | Favorable avec réserve (délibération du 25/09 visée le 09/10)   |
| COMMUNE DE CUSSANGY                            | Défavorable (délibération du 05/09 visée le 03/10, non motivée) |
| COMMUNE D'ESSOYES                              | Favorable (délibération du 27/09 visée le 01/10)                |
| COMMUNE D'HAMPIGNY                             | Favorable (délibération du 17/09 visée le 01/10)                |
| COMMUNE DE LA RIVIERE DE CORPS                 | Favorable (courrier du 02/10)                                   |
| COMMUNE DE LA ROTHIERE                         | Favorable (délibération du 27/09 visée le 30/09)                |
| COMMUNE DE LES CROUTES                         | Favorable (délibération du 14/09, visée le 27/09)               |
| COMMUNE DE LUSIGNY SUR BARSE                   | Favorable avec réserves (délibération du 20/09 visée le 27/09)  |
| COMMUNE DE MONTGUEUX                           | Favorable (délibération du 30/09 visée le 02/10)                |
| COMMUNE DE PONT SAINTE MARIE                   | Favorable (délibération du 26/09 visée le 27/09)                |
| COMMUNE DE ROSIERES PRES TROYES                | Favorable (délibération du 30/09 visée le 03/10)                |
| COMMUNE DE SAINT LYE                           | Favorable (délibération du 17/09 visée le 01/10)                |
| COMMUNE DE SAINTE MAURE                        | Favorable (délibération du 26/09, visée le 30/09)               |
| COMMUNE DE VENDEUVRE SUR BARSE                 | Favorable (délibération du 25/09, visée le 27/09)               |
| COMMUNE DE VILLECHETIF                         | Favorable (délibération du 26/09 visée le 01/10)                |

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES D'ARCIS  
MAILLY RAMERUPT**

5 Rue Aristide Briand  
10700 ARCIS-SUR-AUBE

Date de la convocation :  
13 septembre 2019

Date d'affichage :  
13 septembre 2019

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Nombre de délégués qui assistent  
à la séance : 45

Ayant pris part à la délibération :  
51  
(6 pouvoirs)

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ARCIS MAILLY RAMERUPT**

**Séance du 25 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire d'Arcis, Mailly, Ramerupt s'est réuni à Arcis-sur-Aube, salle Danton, sous la présidence de Madame Solange GAUDY.

**Présents (45) :** MM. GAUDY Solange, MAUFROY Patrick, ROBERT Jean-Claude, SOMMESOUS Dominique, STEINMANN Alain, GILLE Michel, MEUNIER Bruno, CYPRIEN-DAUTHEL Catherine, LAGOGUEY Jean-Jacques, BONNET Ghislaine, CRUZ Jacky, HENRY Dominique, HENRY Céline, BION David, CHAMPION Caroline, DUPAS Brigitte, GRADASSI Jean-Pierre, HITTLER Charles, LARDIN Serge, LOISEAU Anne, SECRET Jacky, SOUCAT Annie, AKKOUCHE Malik-Tahar, FOY Damien, MARTIN Maurice, LAMBERT Jean-Pierre, POIRSON Didier, TURPIN Denis, GUILLEMAILLE Philippe, AVIAT Christian, FOY Virginie, PETITET Jean-Pierre, DRIVIERE Hervé, SIMPHAL Denis, BRACQ Georges, TARIN Gérald, LEVEQUE Richard, BRISBARD Jean-Pierre, DEJEU Dominique, BERNIER Guy, PREVOT Céline, SEURAT Dominique (suppléant de CHAMPENOIS Françoise), LEPAGE René, PHILIPPE Daniel, NOBLET Pascal,

**Excusés ayant donné un pouvoir (6) :** BONNOT Christian (pouvoir à CHAMPION Caroline), COUSIN Michel (pouvoir à GRADASSI Jean-Pierre), GUILLEMAILLE Lucie (pouvoir à GUILLEMAILLE Philippe), ALBARET Patrick (pouvoir à MAUFROY Patrick), GARCIA Michel (pouvoir à LAMBERT Jean-Pierre), CANTRAINE Paul (pouvoir à BRACQ Georges),

**Absents (9) :** BONCORPS Guy, CASTEX Eva, BRODARD Patrick, MORETTI Angelo, HUGUIER-FEUCH Bertrand, ROBIN Dany, MERLIN Jean-Marie, MAUCLAIRE Denis, GRANDIDIER Laurik

Madame PREVOT Céline a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2019-035 : Avis sur le SCoT des territoires de l'Aube**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT).

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail s'est tenue (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Le SCoT est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019 puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Considérant que la Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt est invitée à rendre son avis,

Considérant l'article 2.1.21. du DOO :

*« 2.1.21 Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges ».*

Considérant que certaines communes de la Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt sont concernées par cet article,

Considérant que cette prescription pourrait entraver le développement économique de ces communes et celui de la Communauté de communes ainsi que le développement des énergies renouvelables sur notre territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 45 voix pour et 6 abstentions :

- DONNE un avis favorable au Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,
- EMET des réserves concernant les restrictions sur le développement éolien aux franges du parc naturel régional de la Forêt d'Orient (article 2.1.21. du DOO).

Fait et délibéré à Arcis-sur-Aube les jour, mois et an susdits  
La Présidente  
Solange GAUDY



REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'AUBEDES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CUSSANGY

Séance du 05 septembre 2019

| NOMBRE DE MEMBRES                 |                |          |         |
|-----------------------------------|----------------|----------|---------|
| Afférents au<br>Conseil Municipal | En<br>exercice | Présents | Votants |
| 11                                | 11             | 9        | 9       |

| Date de la convocation | Date d'affichage |
|------------------------|------------------|
| 29/08/2019             | 29/08/2019       |

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le cinq septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Benoît CARRÉ-PATROIS, Maire.

**Membres présents :** MM. CARRE-PATROIS B - LIONNET C - DOZIERES B - BRIDAN C - NOUVIAN X - VIDAL A - BLONDET O - GERDY O - TALLEUX R

**Membres absents ayant donné procuration :** MM. LASSAIGNE Didier à GERDY Olivia

**Membre absent excusé :** MM. BRETECHER F

**Secrétaire de séance :** Mr LIONNET C

**OBJET:** PROJET SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE SUITE ARRÊTÉ DU 20 MAI 2019

Vu la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

Considérant que le projet SCoT des territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code d'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

Considérant que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code d'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet SCoT des Territoires d'el'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

1 - **EMET** un avis défavorable au projet de schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires d'el'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, par suite de son visa en Préfecture le 3.1.10.1.2019 et de sa publication le... 3.1.10.1.2019.



Le Maire,  
Benoît CARRÉ-PATROIS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATION DE LA COMMUNE D'ESSOYES  
Séance extraordinaire du 27 Septembre 2019**

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>       |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11                             | 11          | 11                                  |

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept Septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance extraordinaire à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CINTRAT, Maire.

| <b>Date de la convocation</b> |
|-------------------------------|
| 23 septembre 2019             |
| <b>Date d'affichage</b>       |
| 23 septembre 2019             |

Etaient présents : Mr Alain CINTRAT, Maire, Mr Philippe TALBOT, Mme Annick PRELAT, Adjoint, Mmes Maryvonne TRUCHELUT, Maryse DUFOUR, Bélinda NOERI, Nathalie MAZOTTI, Anne DELOSTAL, Mrs Olivier LESPAGNOL, François LALLEMENT

Etait représenté : Mr Thierry MERCUZOT donne pouvoir à M. Philippe TALBOT

Secrétaire de séance : Maryvonne TRUCHELUT

## OBJET :

### 1. AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE – ARRETE LE 20 MAI 2019 - Unanimité

Le 14 Décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 Juin 2018 a prescrit la révision du SCOT de la région troyenne valant élaboration du SCOT des territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCOT du Parc naturel de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCOT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCOT des Territoires de l'Aube regroupe 9 établissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCOT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et de partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à Février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientations et des Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et des Objectifs (DOO), ainsi que d'une annexe, le guide architectural et paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATION DE LA COMMUNE D'ESSOYES**  
*Séance extraordinaire du 27 Septembre 2019*

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 Mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet du SCOT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet du SCOT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 Mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube.

CONSIDERANT que le projet de SCOT des territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R 143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCOT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

***Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,***

- Émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 Mai 2019
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme

Le Maire, Alain CINTRAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D' HAMPIGNY  
Séance du 17 septembre 2019**

| Nombre de MEMBRES             |             |                                     | DATE de la CONVOCATION  | OBJET |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|-------------------------|-------|
| afférent au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération | 10 septembre 2019       |       |
| 11                            | 11          | 8                                   | <b>DATE d'AFFICHAGE</b> |       |
|                               |             |                                     | 10 septembre 2019       |       |

L'An deux Mil dix neuf et le dix sept septembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHAMBON, Maire.

Présents : Mmes et MM. BROUILLARD Josette, MATHIEU Danielle, MARTIN Jean-Luc, COSSON Patricia, DERISSON Matthieu, COLLOMBAR Sylvie, CHRETIEN Nathalie.  
Mmes CUISIN Vanessa et COURTY Thi Thanh Nhan, M. GHYSELS Eric étaient absents.  
Mme COSSON Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc

naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

**VU** la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

**CONSIDERANT** que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

**CONSIDERANT** que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal,**  
**sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,**  
**par 6 voix pour et 2 abstentions,**

**émet un avis FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

le Maire



HERVE CHAMBON

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 01/10/2019 à 17:34:04  
Référence : f1028291ec66cadd60e0cf8f92c697cfff313ee



VILLE DE  
LA RIVIERE-DE-CORPS

Le mercredi 2 octobre 2019

Le Maire de LA RIVIERE-de-CORPS

à

**Syndicat DEPART**  
28 boulevard Victor Hugo  
10000 TROYES.

à l'attention de **Monsieur le Président**

*Nos Réf. : JR – 19/ 428*

*Affaire suivie par : Jérôme RONCIN*

*Objet : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube.*

*Monsieur le Président,*

*Vous nous avez transmis pour avis le projet de SCoT auquel nous avons participé. Dans ce projet :*

- *Le PADD exprime le projet de territoire du SCoT qui vise :*
  - *A soutenir la présence des équipements et des services dans les territoires ;*
  - *A agir en faveur de l'attractivité et de la vitalité des cœurs de village ;*
  - *A offrir une offre diversifiée de logements de qualité dans le respect des identités urbaines et villageoises ;*
  - *A prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population dans l'habitat et la mobilité ;*
  - *A valoriser le trame verte et bleue et mettre l'eau et l'arbre au cœur des préoccupations d'aménagement ;*
  - *A protéger la terre agricole, à favoriser les ceintures maraichères dans les espaces périurbains et à privilégier le « consommer local » ;*
  - *A s'adapter aux évolutions du climat à travers l'aménagement de la ville (habitat, plantations...) pour limiter l'imperméabilisation des sols et la création d'îlots de chaleur ;*
  - *A favoriser une mobilité plus durable par le développement des modes de transports collectifs, circulations douces, covoiturages...*

*... / ...*

- *Le DOO traduit ses enjeux en :*
  - *Misant sur la maîtrise et la qualité de l'urbanisme et de l'habitat ;*
  - *Faisant de la trame verte et bleue un outil de valorisation de notre territoire ;*
  - *En intégrant les espaces agricoles dans la réflexion d'aménagement ;*
  - *En préservant les équilibres commerciaux locaux ;*
  - *En travaillant sur les solutions de mobilité.*

*Considérant que le PADD et le DOO reprennent des orientations partagées pour l'avenir de notre commune, nous formulons un avis favorable au Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube.*

*Pour le Maire absent,  
l'Adjoint délégué*

*Marie-Claude ROUSSELOT*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROTHIERE.

Séance du 27 Septembre 2019.

### **Délibération n°16/2019**

Nombre de Membres : L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept septembre à vingt heures, le  
Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
en exercice : VIII s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
présents : VI ses séances, sous la présidence de M. BELTRAMELLI Bruno,  
Maire

votants : VIII Etaient présents : BELTRAMELLI Bruno - DA SILVA Carole -  
SOULET Martine - FAILLE Franck - DEREMOND Evelyne -  
BOUDON Estelle.

Date de la Convocation :  
18 Septembre 2019

Date d'affichage :  
18 Septembre 2019

Absents excusés : DA SILVA Francis (Pouvoir à DA SILVA  
Carole) - DEREMOND David (Pouvoir à DEREMOND Evelyne)

Madame DA SILVA Carole a été nommée secrétaire de séance.

### Objet de la délibération :

#### **AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRÊTÉ LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**sur proposition de Monsieur le Maire**  
**et après en avoir délibéré,**

**émet un AVIS FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

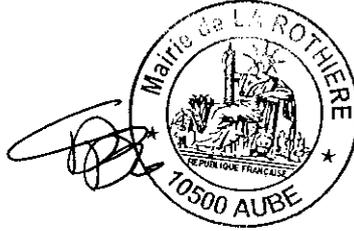
|              |   |          |
|--------------|---|----------|
| ○ Contre     | : | <b>0</b> |
| ○ Abstention | : | <b>0</b> |
| ○ Pour       | : | <b>8</b> |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno BELTRAMELLI.



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture, le 30/09/19  
et publication, le 30/08/19



Carole DA SILVA - Maire-Adjoint -

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Les Croûtes**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2019**

| Nombre de Membres |          |                                   |
|-------------------|----------|-----------------------------------|
| Afférents         | Présents | Ayant pris part à la délibération |
| 11                | 6        | 6<br>+3 pouvoir                   |

Date de convocation  
3 septembre 2019

Date d'affichage  
27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze septembre à quatorze heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Pierre RAVISÉ**, maire.

Présents : **Christian ALBERT-BRUNET, Julien DE BRUIN, Pascal HALOUIN, Claude LAMBERT, Lysiane QUENNOZ**

Absent ayant donné procuration : **Emmanuelle BEYLER** pouvoir à Julien DE BRUIN, **Michel HANHART** pouvoir à **Pascal HALOIN, Laurent GALIAY** pouvoir à **Lysiane QUENNOZ**

Absent(e)s : **Jean-Pierre VAN'T KLOOSTER, Ariane GENTY**

**Monsieur Christian ALBERT-BRUNET** a été élu secrétaire

**N° de délibération : 2019\_26**

**Objet : Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'Aube**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

**CONSIDERANT** que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

**CONSIDERANT** que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

VOTES – Pour : 9      Contre : 0      Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-Pierre RAVISE



DEPARTEMENT DE L'AUBE - ARRONDISSEMENT DE TROYES - CANTON DE LUSIGNY

**MAIRIE DE LUSIGNY SUR BARSE - 10270**

Tél : 03.25.41.20.01

Fax : 03.25.43.81.88

|          |          |          |                   |
|----------|----------|----------|-------------------|
| N° INSEE | 10 - 209 | N° SIRET | 211 002 027 00012 |
|----------|----------|----------|-------------------|

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20/09/2019**

Nombre de membres :

|                |               |                                |
|----------------|---------------|--------------------------------|
| Afférents : 19 | Présents : 15 | Qui ont pris part au vote : 19 |
|----------------|---------------|--------------------------------|

Date de la convocation : 13/09/2019

Date d'affichage : 13/09/2019.

L'an 2019, le 20 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental, en session ordinaire.

**PRESENTS** : M. BRANLE Christian, Maire, Mme TRESSOU Marie-Hélène, M. LAUNOY Alain, Mme ECHIVARD Marie-Claude, M. FROBERT Jean-Claude, Mme DUVAL Francelise, M. BORDELOT Jean-Pierre, M. PESENTI Daniel, M. GNAEGI Eric, M. CARILLON Pascal, Mme BOUMAZA Malika, M. ETIENNE Eric, Mme FABRE Nathalie, Mme CHARVOT Catherine, Mme ROGER Anne

**ABSENTS** : Mmes LEBLANC Michèle, pouvoir à Mme TRESSOU Marie-Hélène, DURAND Jacqueline, pouvoir à M. BORDELOT Jean-Pierre, Ms BARBE Didier, pouvoir à Mme DUVAL Francelise, MANNEQUIN Jacques, pouvoir à Mme BOUMAZA Malika

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BORDELOT Jean-Pierre

**2019/043 – SCOT - Avis sur le projet arrêté le 20 mai 2019**

## Schéma de cohérence territoriale des territoires de l'Aube (SCoT)

Le 14 décembre 2016, le Syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART) a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc Naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Ainsi le SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé comme suit :

- l'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2019 ;
- la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de mars à juillet 2018 ;
- l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le SCoT se compose de trois documents : le rapport de présentation, le PADD, le DOO, ainsi qu'une annexe : le Guide Architectural et Paysager du PNRFO.

Le SCoT s'articule autour de trois volets :

- des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural ;
- des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités ;
- des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le Syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT, à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Vu la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation ;

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**EMET un avis favorable avec réserves,**

EN EFFET CONSIDERANT

- que lors de la création du Lac d'Orient et ouvrages annexes, la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE a été fortement impactée avec une surface « noyée » de plus de 720 hectares
- que, de ce fait, tout en exprimant sa volonté de préserver sa qualité environnementale, la Commune de LUSIGNY-SUR-BARSE estime être en droit de bénéficier de quelques « retombées » à la fois touristiques et économiques, représentant ainsi une juste compensation ;

DEMANDE avec insistance

- que la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE soit reconnue comme pôle à vocation touristique
- que le SCoT précise clairement le secteur défini et les possibilités de projets aux abords du Lac d'Orient

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 19 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Christian BRANLE,  
Maire,  
Vice-Président du Conseil Départemental.

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Lusigny-sur-Barse, with the number 10270 at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION 2019/22  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Montgueux  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

| Nombre de Membres   |          |         |
|---------------------|----------|---------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 10                  | 10       | 10      |

|  |
|--|
| Date de convocation<br>20 septembre 2019 |
|--|

|   |
|---|
| Date d'affichage du compte rendu<br>04 octobre 2019 |
|---|

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Thérèse LEROY**, maire.

Présents : **BEAUVALLET Serge, BOUQUIGNY Virginie, CHOISELAT François, CHOPPIN Catherine, DEFERT Dominique, GODIER Céline, LASSAIGNE Thierry, LEROY Jean-Pierre, LEROY Marie-Thérèse, ROMÉLOT Estelle.**

Absents : .

Représentés : .

**Madame GODIER Céline** a été nommée secrétaire de séance

## Objet : Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'Aube

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Marie-Thérèse LEROY



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoins**,

M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, **Conseillers municipaux**.

**Absent(es) et représenté(es)** : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Véronique HEUILLARD par Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Christian COSTE par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Danielle ROUSSARD, M. Denis DEFER par M. Joël COFFINET.

**Absent(es) et excusé(s)** : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Myriam HULLIN.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27

**En exercice** : 27

**Votants** : 25

**N° délibération** : 2019-09/15

**Date de la convocation** : 20-09-2019

**Date d'affichage de la convocation** : 20-09-2019

**Acte rendu exécutoire** : 27-09-2019

### AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE

**Rapporteur** : Jean-Michel PALENGAT

**Vu**, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrétant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

**Considérant** que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

**Considérant** que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

#### Exposé des motifs

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

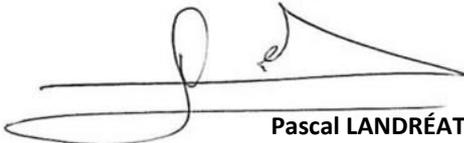
Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 19 septembre 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Le Maire,

  
**Pascal LANDRÉAT**



DEPARTEMENT DE L'AUBE



MAIRIE de  
ROSIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU**

**LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 A 20 H 30**

- Date de convocation : 24 septembre 2019
- Date d'affichage : 24 septembre 2019
- Nombre de conseillers municipaux : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 24
- Nombre de conseillers présents : 16
- Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, Maire en exercice.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques RIGAUD, *Maire,*

M. Michel OUDIN, M. Patrick MELCHERS, Mme Catherine BLUM, M. Michel CHARPENTIER, M. René ROYER, M. Arnaud RAYMOND, *Adjoints au Maire,*

M. Jean-Luc PLAISANCE, *Conseiller Municipal Délégué,*

M. Henri BERNARD, Mme Annie PERINET, Mme Marlène GAURIER, Mme Florence LEPLAT, Mme Christine LIBBRECHT, M. Marc COMELLI, Mme Emmanuelle POITRIMOL, Mme Caroline HECKLY, *Conseillers Municipaux,*

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents représentés :**

Madame Annie BRANGBOUR  
Monsieur Michel HUMBERT

mandataire  
mandataire

Monsieur Jacques RIGAUD  
Monsieur Patrick MELCHERS

**Etaient absents excusés :**

M. Philippe PAULET  
M. Francis PERRIN

M. Franck FEDER  
Mme Sophie LANGLOIS-MICHEL

**Etaient absents :**

M. Lionel OSSENT  
Mme Cécile LALLEMENT

**Secrétaire de séance :**

Madame Caroline HECKLY a été désignée comme Secrétaire de séance.

**AVIS A DONNER SUR  
LE PROJET DE SCoT DES TERRITOIRES DE L'AUBE  
ARRETE LE 20 MAI 2019**

Rapporteur : Monsieur Michel CHARPENTIER

Mes Chers Collègues,

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- ⇒ l'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- ⇒ la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- ⇒ l'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents :

1. le Rapport de présentation,
2. le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
3. le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
4. ainsi qu'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

Vu, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

Considérant que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

Considérant que notre commune, conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

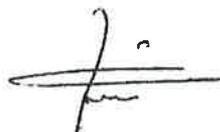
Je vous propose de bien vouloir émettre **un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

| RESULTAT DES VOTES |        |            |
|--------------------|--------|------------|
| POUR               | CONTRE | ABSTENTION |
| 18                 | 0      | 0          |

Pour extrait conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

le Maire



JACQUES RIGAUD

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 03/10/2019 à 14:03:16  
Référence : 062c69c7054f1a4bb682079d677a56521db41f1

| Nombre de Membres   |          |         |
|---------------------|----------|---------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 23                  | 17       | 19      |

|  |
|--|
| Date de convocation<br>13 septembre 2019 |
|--|

|                                       |
|---------------------------------------|
| Date d'affichage<br>13 septembre 2019 |
|---------------------------------------|

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marcel SPILMANN**, maire.

Présents : **Jacky CADOT, Clément CONTINANT, Véronique DUCHAMP, Laurence FOURNIER, Stéphane GAUCHER, Pascal GENET, Jean-Philippe HASS, Patricia HONNET, Marie-Laure HRVOJ, Yannick LAURENT, Bruno LÉOTIER, Nicolas MENNETRIER, Ninetta NUNINGER, Denis PHILIPPE, Christine ROBILLARD, Véronique STOLTZ.**

Représentés : **Valérie PELLERIN par Clément CONTINANT, Liliane VOYARD par Nicolas MENNETRIER.**

Absents excusés : **Robert BESANÇON, Vincent BLANCHOT, Marion HORNBECK, Robert MOCQUARD.**

**Monsieur Jacky CADOT** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Projet de SCOT des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019 : avis du conseil municipal  
N° de délibération : 20190925**

**Exposé :**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Vu la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

Considérant que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

Considérant que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Décision :**

**Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 17                          | 19                        | 19          | 0             | 0                 | 0                      |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

le Maire



MARCEL SPILMANN

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 01/10/2019 à 12:03:12  
Référence : d01d72cd461e59c2124b2b13463f39fd75ece9c7

## DE LA COMMUNE DE SAINTE MAURE

**Séance du 26 septembre 2019**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                             | 11          | 10+1pouvoir                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 20 septembre 2019      |

| Date d'affichage  |
|-------------------|
| 20 septembre 2019 |

| Objet de la délibération |
|--------------------------|
| <b>N° 2019/09/26/01</b>  |

**Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'Aube**

L'an deux mil dix neuf, le vingt six septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Denis POTTIER, maire.

**Présents :** POTTIER Denis, DEURE Josiane, LORION Pascal, FEVRE Elisabeth, BEZIN Françoise, SIENTZOFF Colette LACROIX Gérard, TERRAL Daniel, RIBEIRO Manuel, MONTILLOT Patrick et SPAGNESI Laurent.

**Absent(s) excusé(s) :** M. RIBEIRO Manuel (pouvoir à M. Daniel TERRAL).

**SIENTZOFF Colette** a été élue secrétaire.

**MARTIN Fabienne** est désignée secrétaire auxiliaire

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du parc naturel régional de la forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des territoires de l'Aube regroupe 9 établissements publics de coopération intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- l'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- l'écriture du document d'orientation et d'objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le schéma de cohérence territoriale des territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le rapport de présentation ; le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; le document d'orientation et d'objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le guide architectural et paysager du parc naturel régional de la forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Vu, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale des territoires de l'Aube,

Considérant que le projet de SCoT des territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

Considérant que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**EMET un avis favorable au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.*

Pour copie conforme,  
le maire,



Denis POTTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEVRE-SUR-BARSE**  
**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019**

*Délibération n°2019-118*

**Objet : Avis sur le projet de SCOT des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019**

*Secrétaire de séance : Valérie GILET ALANIECE*

|                           |               |                              |                      |
|---------------------------|---------------|------------------------------|----------------------|
| <b>Nombre membres :</b>   |               |                              |                      |
| En exercice : 19          | Présents : 14 | Votants : 16                 | Absents/ excusés : 5 |
| <b>Date convocation :</b> | 20/09/2019    | <b>Date de l'affichage :</b> | 20/09/2019           |

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Vendevre-sur-Barse, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Baptiste ROTA, le mercredi 25 septembre 2019 à 20 heures 30.

**Présents :** Jean-Baptiste ROTA, Maire, Bernadette LEITZ, Jean-Pierre RICHARD, Marielle CHEVALLIER, Nicolas BIDEAUX, Delphine FIEVEZ, Maires-adjoints, Valérie GILET-ALANIECE, Dominique De MARGERIE, Philippe CUISINIER, David DUTHEIL, Marie-Agnès HAZOUARD-DEON, Nicolas KEPKA, Christian CHAPOTEL, Alain CHENET.

**Absents / excusés :** Claire DROUILLY (excusée donne pouvoir à Delphine FIEVEZ), Laurine GUILBERT (excusée donne pouvoir à Marielle CHEVALLIER), Yolande LOUET, Bénédicte MAIRE, Sébastien OLIVIER.

**Rapporteur :** David DUTHEIL

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :  
 L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,  
 La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,  
 L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD); le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :  
 Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,  
 Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,

Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Vu, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

..« Pour extrait conforme, les jours, mois et an susdits »

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Baptiste ROTA', is written over a large, light-colored oval shape that serves as a background for the signature.

Jean-Baptiste ROTA

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 27/09/2019 à 11:20:07  
Référence : 2465047b2a68aee7286947e9899322bb81629bcb



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AUBE

**COMMUNE DE VILLECHÉTIF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

| Nombre de membres    |             |          |             |
|----------------------|-------------|----------|-------------|
| Du Conseil municipal | En exercice | Présents | Pouvoirs    |
| 15                   | 14          | 11       | 2           |
| Votants              | Pour        | Contre   | Abstentions |
| 13                   | 13          | 0        | 0           |

| Date de convocation | Date d'affichage  |
|---------------------|-------------------|
| 16 Septembre 2019   | 16 Septembre 2019 |

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de Septembre à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe HUMBERT, Maire.

Présents : Mme THIERY Emmanuelle, Mme GORNEAU Sandrine, Mme ANCELIN Delphine, M. GERARD Francis, M. CUISIN Jérôme, M. BARRET Pascal, Mme HOUYVET Virginie, M. CUISIN Hervé, M. GUILLOT Bernard, M. D'ALLEMAGNE Réginald.

Absents : Néant

Excusés : Mme FERRER Sylvie

Excusés ayant donné pouvoir : M. HERMET Patrick pouvoir à Mme THIERY Emmanuelle, Mme GAULON Marie-France pouvoir à M. Christophe HUMBERT

Madame ANCELIN Delphine a été nommée Secrétaire de Séance.

|   |
|---|
| <b>Objet : Projet de SCOT des territoires de l'aube</b> |
| <b>DCM N° 2019/09/03</b>                                |

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée que le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- \_ L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- \_ La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- \_ L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- \_ Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- \_ Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- \_ Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCOT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCOT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

A la suite de cette délibération Monsieur le Maire précise que le nombre de délégués représentants chacun des EPCI du SCOT va être réduit pour une meilleure concertation, les statuts du SCOT seront donc modifiés en ce sens très prochainement. Il rappelle également à l'assemblée que le PLU communal devra être conforme au SCOT actuellement en cours de révision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
  
Christophe HUMBERT

